



## L'Office de l'Eau Guadeloupe vous informe

Edition 2022  
Chiffres 2021

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des offices de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue à travers la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

### COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de

la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance**, dite « **prélèvement** » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Office de l'Eau. Les taux sont fixés par le Co-

mité de l'Eau et de la Biodiversité Guadeloupe (le parlement de l'eau) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Les Offices de l'Eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...



## QUE REPRESENTENT LES REDEVANCES LEMA EN 2021 ?

Les redevances de l'Office de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues (taxes) auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 - LEMA).

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) notifiées par l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est élevé à 18,7 millions d'euros. Un montant de 15 millions d'euros a été réellement encaissé.

## RECETTES / REDEVANCES

### Qui paie quoi à l'Office de l'Eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



Redevances Eau et Assainissement	Montants titrés en 2021	Montants encaissés en 2021	Encaissement/titres (%)
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7 387 691 €	5 754 082 €	78%
Redevance pollution de l'eau domestique et non domestique	9 281 820 €	8 199 679 €	88%
Redevance pollution diffuse	1 940 679 €	1 171 500 €	60%
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique	172 184 e	41 506 €	24%
<b>TOTAL</b>	<b>18 782 474 €</b>	<b>15 166 767 €</b>	<b>80.74%</b>

## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

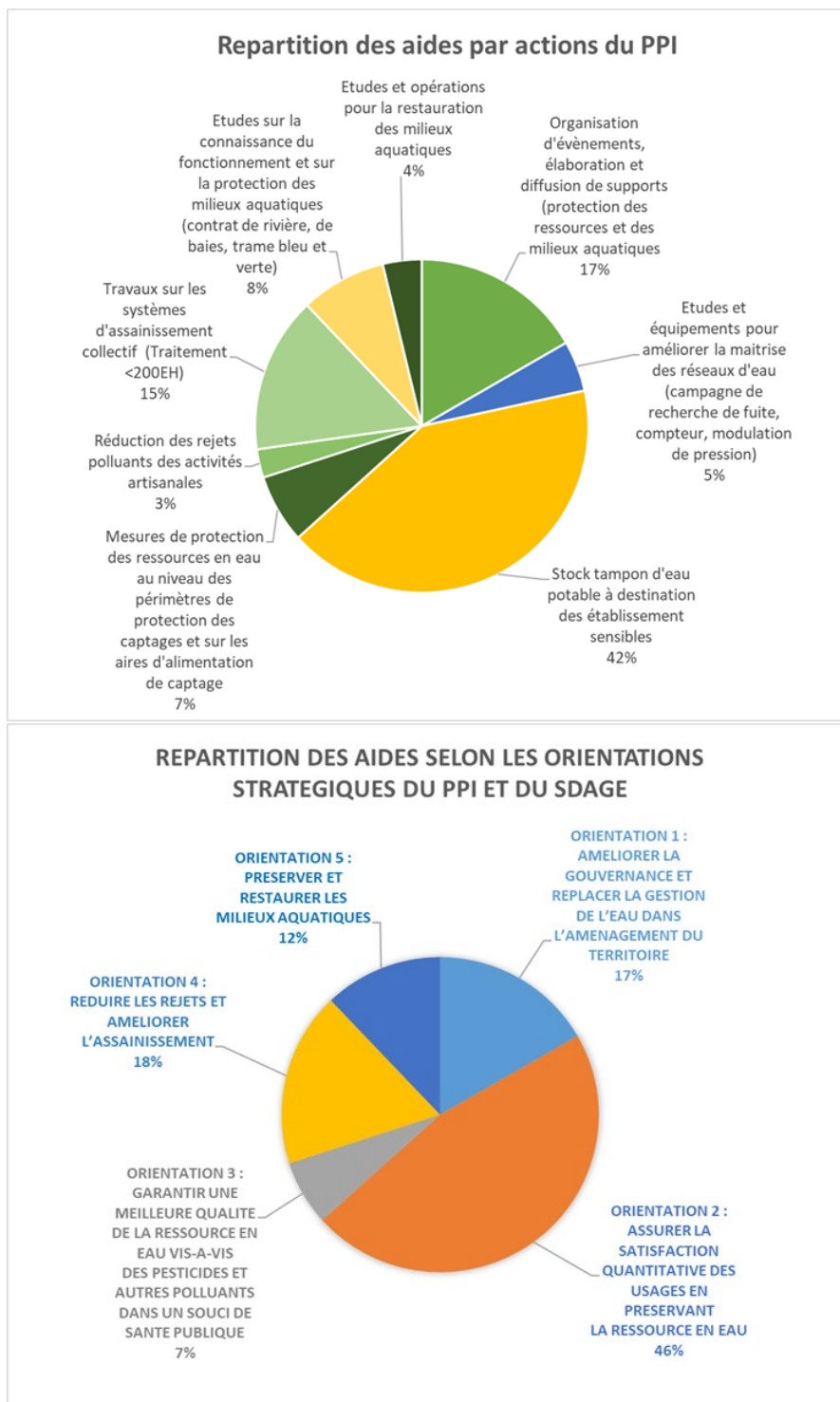
Grâce à ces redevances, l'**Office de l'Eau Guadeloupe** attribue, dans le cadre de son **Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)**, des subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau et la préservation des milieux aquatiques.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Ces aides contribuent également à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Directives Européennes Cadre sur L'Eau (DCE) et Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

## AIDES / SUBVENTIONS

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour en 2021 ?

Le montant total des subventions attribuées par l'Office de l'Eau Guadeloupe au titre du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) pour l'exercice 2021 est de **2 098 955.02 euros**.





Dans le cadre de l'appel à projets multi partenarial initié par l'Office de l'Eau avec le soutien l'Agence Régionale de Santé afin de mettre en place des dispositifs de stockage d'eau potable dans les établissements scolaires du primaire, l'Office de l'Eau Guadeloupe a accompagné directement la mise en oeuvre de citernes tampons de stockage d'eau potable dans les écoles des communes de La Désirade, du Gosier, de Goyave, de Port Louis, de Saint Claude, de Terre de Haut, de Vieux Fort et de Vieux Habitants. Les autres communes de l'archipel ont été accompagnées par la Région et l'Etat. L'Office de l'Eau a également accompagné, hors appel à projet, la commune de Gourbeyre pour le même type de dispositif.

L'Office de l'Eau Guadeloupe a également accompagné la mise en place de bache de stockage d'eau au Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau, au Pôle Parents-Enfants (PPE) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la Guadeloupe sur le site de Palais Royal aux Abymes ainsi qu'à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Beauvallon de l'association UDAF et à l'Institut Médico Educatif IONA de l'association AGSEA.



L'Office de l'Eau a cofinancé la suppression de la mini station d'épuration obsolète de Biglette, la réhabilitation de la station d'épuration des Résidences Dolé 1 et Dolé 2 (à Saint Claude), la réhabilitation de la station d'épuration de la Résidence Clos des Araucarias (à Sainte Rose) et la remise en fonctionnement de la station d'épuration de la SAS SEG suite aux intempéries de novembre 2020 .



OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE

Jardin Botanique de Basse-Terre  
Circovallation rue Alexandre Buffon  
97100 - Basse-Terre - Guadeloupe  
Standard : 0590 80 99 78 / Télécopie : 0590 80 02 21

Email: [contact@oe971.fr](mailto:contact@oe971.fr)  
[www.eauquadeloupe.com](http://www.eauquadeloupe.com)

OBSERVATOIRE DE L'EAU GUADELOUPE

Observatoire  
de l'eau Guadeloupe

